

Communiqué de presse :

« Le renforcement de la cellule spéciale d'enquête et d'instruction, une bonne nouvelle pour les victimes »

Le 30 Décembre 2013, le Président de la République de Côte d'Ivoire, a, par décret n°2013-93 de la même date, restructuré la Cellule Spéciale d'Enquête (CSE) en la transformant en Cellule Spéciale d'Enquête et d'instruction (CSEI).

Il faut noter que la CSE avait été institué par l'arrêté interministériel n°020/MEMJ/DSJRH/MEF du 24 Juin 2011 en vue de mener les procédures judiciaires relatives à la crise postélectorale pour une durée d'une année renouvelable. Elle avait fait l'objet de renouvellement en 2012.

Cependant, au mois de Septembre 2013, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques ainsi que le Porte Parole du gouvernement ivoirien avaient clairement annoncé la fin de la CSE.

Les organisations de la société civile ivoirienne notamment le RAIDH, la LIDHO, la MIDH, APDH et le COVICI avaient de ce fait entrepris des actions de plaidoyers en vue de convaincre le gouvernement de la nécessité du maintien de la CSE. Cette action des ONG ivoiriennes a été appuyée par la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH).

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des droits de l'homme et des libertés publiques a finalement porté à la connaissance de ces structures tout comme de l'opinion nationale la signature du décret n° 2013-93 du 30 décembre 2013 portant création, attribution, composition et fonctionnement de la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction.

Ce décret restructure et renforce cette cellule, qui est désormais dirigée par le Procureur de la République, secondé par un Procureur Adjoint, des Juges d'instruction et des Officiers de Police Judiciaire, et dotée de moyens nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

Cette restructuration décidée par le président de la république à travers le décret n°2013-93 du 30 décembre 2013 a eu pour conséquence positive de rendre permanente l'existence de la CSEI et de faire en sorte que les juges d'instruction qui y seront, soient exclusivement consacrés, au traitement des seuls dossiers de la crise postélectorale et les grands crimes.

Les organisations de défense des droits de l'homme et des victimes que sont le RAIDH, la LIDHO, le MIDH, l'APDH et le COVICI tiennent à traduire leur grande satisfaction et surtout gratitude au chef de l'Etat pour cet acte qui

constitue une avancée notable tant dans la prise en compte des droits des victimes de la crise postélectorale que dans la construction progressive d'un Etat de droit en Côte d'Ivoire.

Elles se réjouissent principalement du fait que cette restructuration permettra aux juges d'instruction concernés d'avoir plus de temps à consacrer aux dossiers de la crise post

électorale, ce qui devra avoir pour effet de permettre leur traitement à la fois diligent et complet.

Les organisations de défense des droits de l'homme traduisent également leur engagement aux côtés du gouvernement pour veiller au bon fonctionnement de la CSEI. A cet effet, lesdites organisations formulent les recommandations suivantes :

Au ministère de la justice :

- de veiller à l'indépendance et au bon fonctionnement de la CSEI ;
- de doter la CSEI de moyens financiers, de matériels suffisants et d'un personnel de qualité pour mener à bien sa mission.

A la CSEI :

- de rapidement commencer son travail que les victimes et les organisations de défense des droits de l'homme attendent avec impatience,
- d'accorder plus de visibilité à ses actions et d'impliquer les ONG de défense des droits de l'homme dans la sensibilisation et l'orientation des victimes afin que ces dernières aient confiance en elle,
- de veiller à la célérité des procédures, à la protection des victimes et des témoins.

Fait à Abidjan, le 18 Mars 2014.

RAIDH : BAMBA Sindou

LIDHO : KOUAME Adjoumani Pierre

MIDH: DOUMBIA Yacouba

APDH: SEMIEN ERIC

COVICI : SOUMAHORO Drissa